

## Commune de Saint-Christol d'Albion

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une friche militaire au lieu-dit « La Grande Pélissière »

#### Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du mardi 24 mai 2022

##### o Personnes publiques conviées

Préfecture  
Direction Départementale des Territoires  
Conseil Régional  
Conseil Départemental  
Chambre d'Agriculture  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Communauté de Communes Ventoux Sud  
Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux  
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

##### o Présents

Henri BONNEFOY, Maire  
Serge CAPDEGELLE, Adjoint au Maire  
Éric SOULIER, Direction Départementale des Territoires  
Amandine GENARD, Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux  
Stéphane VERNIER, Atelier d'Urbanisme Lacroze/Vernier

Nota : le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU a été transmis aux personnes publiques conviées en amont de la réunion.

#### **I- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU**

Prescription : délibération du conseil municipal du 02 octobre 2020  
Décision de l'autorité environnementale du 20 avril 2022 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale  
Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) au titre de l'étude de discontinuité de la loi Montagne

#### **A- Objectif**

**Monsieur le Maire** remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU. Il présente l'objectif de cette procédure.

Un projet de parc photovoltaïque est envisagé sur des terrains appartenant à l'Armée. Le secteur d'étude est située sur la parcelle A 245 représentant 55 134 m<sup>2</sup> et la centrale photovoltaïque au sol sera implantée à l'intérieur de la partie clôturée soit 44 114 m<sup>2</sup>. La société portant le projet bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec le Ministère de la Défense pour exploiter le projet de parc photovoltaïque.

Le projet est localisé au lieu-dit « La Grande Pélissière », à environ 1,9 km au nord-est du centre-village de Saint-Christol, au droit d'un ancien silo militaire clôturé et ses bordures. Il s'implante au sud de la base aérienne 200, ancienne base aérienne de l'Armée de l'air française, rebaptisée Quartier

Maréchal Koenig. Le site est longé à l'est par la RD 34, dite Route de Revest-du-Bion, qui relie Saint-Christol à Revest-du-Bion.

L'objectif de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc de mettre en compatibilité le document d'urbanisme (actuellement le secteur d'étude est classé en zone agricole au PLU) avec ce projet d'intérêt général.

L'implantation d'un parc photovoltaïque sur un ancien silo militaire (ancienne zone de lancement de missiles) n'ayant plus de vocation agricole depuis des décennies ne remet donc pas en cause les orientations du PADD notamment la préservation des espaces agricoles.

D'autre part, la reconversion d'un site dégradé de type terrain militaire s'inscrit prioritairement dans le cadre des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour les installations photovoltaïques au sol.

Le dossier s'appuie sur les éléments de l'étude d'impact du projet et met en avant les mesures de réduction de l'impact du projet sur l'environnement et le paysage :

- Mise en place d'une haie paysagère afin de limiter les perceptions des panneaux photovoltaïques depuis l'est et le sud-est du projet
- Adaptation de la période des travaux sur l'année
- Identification, marquage et évitement des gîtes potentiels (chiroptères) lors de la mise en place de la bande coupe-feu
- Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu
- Ajustement de la technique de débroussaillage
- Limiter la perturbation des sols
- Préserver les stations d'Androsace maxima
- Pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques (projet agro-solaire)
- Création d'abris à reptiles
- Aménagement de la clôture
- Coordination environnementale

Le projet a été élaboré en concertation avec le SDIS afin de prendre en compte les obligations légales de débroussaillage.

## **B- Mise en compatibilité du PLU**

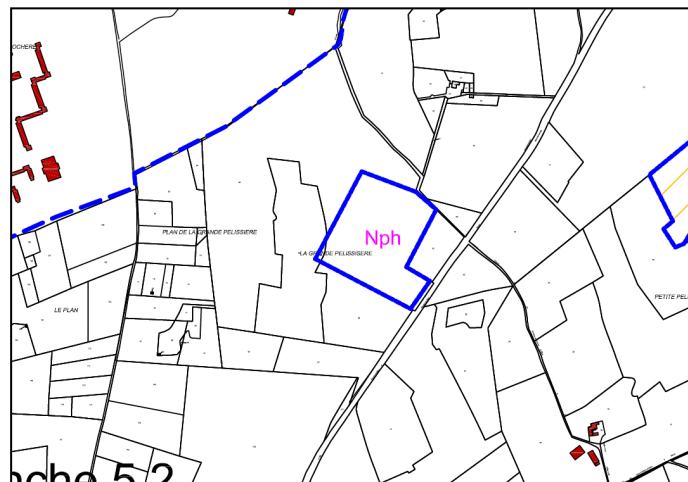
### Au niveau des documents graphiques

Un secteur Nph est créé. Il correspond à l'emprise de la parcelle A 245 (anciennement A 231) soit une superficie de 5,5 ha.

Nota : le projet de parc photovoltaïque s'implantera sur la partie actuellement clôturée correspondant à la friche militaire soit 4,4 ha environ.

Le secteur Nph créé suit la limite parcellaire ce qui permet également de prendre en compte la piste DECI périmétrique qui devra être aménagée.

### **Extrait du projet de zonage du PLU**



### Au niveau du règlement

Le secteur Nph existe déjà au niveau du règlement. En effet, une centrale photovoltaïque au sol est implantée sur le secteur de Brouville.

Le règlement de la zone N est donc complété pour prendre en compte certaines spécificités du projet sur le secteur de « la Grande Pélissière » et préciser certains points qui s'appliquent aux deux secteurs.

#### - Caractère de la zone N

Le secteur « La Grande Pélissière » destiné à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol est expressément visé.

« ...

*Elle comprend les secteurs suivants:*

- *Nf2 et Nf3, secteur naturel et forestier soumis au risque feux de forêt d'aléa moyen dans la partie Sud du territoire et très fort dans les parties Est et Nord-Est. Il convient de se reporter aux annexes au règlement.*
- *Nl, secteur naturel et de loisir dans lequel seuls sont admis les aménagements - extension/rénovation, dépendances des constructions; à usage de loisirs, campings, équipements sportifs et collectifs. Dans la zone de constructibilité identifiée sur les documents graphiques, les nouvelles constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées.*
- *Nph, il s'agit de deux secteurs aux lieux-dits « Brouville » et « La Grande Pélissière » dans lesquels est admise l'installation d'une de centrales photovoltaïques au sol répondant aux objectifs d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*  
...»

- l'article N6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le secteur Nph longeant la RD 34, il est rappelé le recul des constructions de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 34 (schéma routier départemental).

« ...

*Dans le secteur Nph au lieu-dit « La Grande Pélissière », les constructions devront être implantées à au moins 15 mètres de l'axe de la route départementale 34. »*

## **II- Observations des personnes publiques associées**

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable par courrier du 23 mai 2022.

### **1- Direction Départemental des Territoires (DDT)**

**M. Soulier** indique que la DDT n'a pas d'observation. Le dossier est complet et répond aux attentes.

### **2- Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**

**Mme GENARD** indique que le syndicat mixte n'a pas d'observation, il n'y a pas d'incompatibilité avec le SCOT. Ce projet répond aux orientations de celui-ci qui demande à privilégier les friches pour l'implantation de parc photovoltaïque au sol.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarques, **Monsieur le Maire** clôt la réunion.